



**Mairie de Leudeville**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014  
20 H 30 EN MAIRIE**

L'an deux mil quatorze, le 16 juin le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

**Etaient présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. BLASCO, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRÉ, Mme PLANA,**

**Pouvoirs : Mme FAFOURNOUX à M. LECOMTE, M. LESIEUR à M. DUPRÉ**

**Secrétaire de séance : Madame CHEVOT**

**Monsieur LECOMTE** donne lecture de l'ordre du jour, et propose au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1. Mutualisation de l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit du Sol (ADS)**
- 2. Positionnement de la Commune dans le cadre des dispositions de la loi MAPAM et du projet de schéma régional de coopération intercommunale de l'Essonne.**

**Les deux sont acceptés par le Conseil Municipal.**

**Approbation des comptes rendus des conseils du 28 mars. 09 avril et 28 avril : approuvés.**

Rectifier le compte rendu du 28 avril en rajoutant le paragraphe concernant le vote du budget primitif

**DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2014 DE LA COMMUNE**

Philippe BOUSSELET porte à la connaissance de l'assemblée que le contrôle de légalité budgétaire de la Préfecture a informé la commune que l'excédent de l'exercice 2013 sur le budget 2014 n'avait pas fait l'objet d'un report.

Il précise que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Il fait part des modifications sur la section d'investissement.

Philippe BOUSSELET, après avoir donné lecture de la modification, propose, en conséquence à l'assemblée d'adopter la décision modificative N°1 au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal

**Considérant** qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2013 sur le budget primitif 2014 de la commune.

**Vu** le rapport de Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par **15 voix pour**.

Adopte la présente décision modificative suivante.

#### RECETTES

R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	82.588,55 €	0,00 €
	0,00 €	82.588,55 €	0,00 €

#### DEPENSES

D-2152 : Installations de voirie	77 388,65 €
D-2152-200 : voirie	2 999,90 €
D-2181-30 : centre de loisirs	2 200,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>82 588,55 €</b>

#### DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 2014 DE L'ASSAINISSEMENT.

Philippe BOUSSELET explique que la Préfecture signale aussi que sur le budget d'assainissement quelques erreurs ont été rencontrées à savoir : les restes à réaliser en dépenses non pas été reportés entièrement et l'excédent recettes d'investissement manque sur le budget primitif 2014.

Il donne lecture des modifications et propose en conséquence à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif 2014 de l'assainissement.

Le Conseil Municipal.

**Considérant** qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2013 sur le budget primitif 2014 de l'assainissement.

**Considérant** qu'il convient de rectifier l'état des restes à réaliser en dépenses

**Vu** le rapport de Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour.

Adopte la présente décision modificative suivante.

#### INVESTISSEMENT

##### RECETTES

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : [mairie@leudeville.fr](mailto:mairie@leudeville.fr)

Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	38 021,46 €
--	--------	-------------

D-1641 : Emprunts en euros	294,97 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	13 090,15 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>294,97 €</b>	<b>13 090,15 €</b>

#### DEPENSES

D-21532 : Réseaux d'assainissement	50 816,64 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 816,64 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>51 111,61 €</b>	<b>51 111,61 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------

<b>Total Général</b>	<b>51 111,61 €</b>	<b>51 111,61 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

## REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES : PROPOSITION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014.

**Jean Pierre LECOMTE** fait part que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 définit les nouveaux rythmes scolaires des établissements scolaires.

Il stipule que pour Leudeville cette nouvelle loi a été organisée avec au-delà de ce qui rentre dans les rythmes scolaires et de l'organisation des temps scolaires à proprement parler, afin de prendre en compte les besoins des enfants.

Il laisse la parole à **Valérie CHEVOT** en charge de ce dossier. Elle explique que nous avons l'obligation de mettre en place les rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Avec la commission scolaire il a été réfléchi à des solutions qui pourraient être favorables pour tous les enfants de Leudeville, sachant que si nous n'étions pas à même de proposer un planning, c'est l'inspection académique qui nous imposerait le leur.

La commission a souhaité : Préserver au maximum l'organisation générale de l'école  
Continuer l'étude pour l'école élémentaire  
Instaurer des TAP en dernière partie de journée.

Ce projet présenté aux Directeurs d'écoles, et aux différents acteurs du comité de pilotage (enseignants, parents d'élèves, animateurs) a été validé.

Elle indique que les conclusions de ce comité l'ont amené à proposer à l'assemblée une organisation du temps scolaire basé sur le schéma suivant :

Pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) : classe le mercredi matin de 8 h 30 à 11h 30

Pour l'école élémentaire

Amplitude totale : temps scolaire + TAP

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et 13 h 45 à 18 h
- L'étude sera privilégiée de 15h 45 à 16 h 45
- Les enfants auront la possibilité de quitter l'école soit à 15h 45 s'ils ne vont pas à l'étude, soit à 16 h 45 s'ils ne participent pas au TAP.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : [mairie@leudeville.fr](mailto:mairie@leudeville.fr)

Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)

- De 16 h 45 à 17 h 15 récréation et goûter pour les enfants qui participent au TAP
- De 17 h 15 à 18 h 00 TAP
- A partir de 18 h 00 accueil des enfants en périscolaire

#### Pour l'école maternelle

Amplitude totale : temps scolaire + TAP

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 11h 30 et 13 h 30 à 16h 45
- Le TAP trouvera sa place en fin de journée, de 16 h 00 à 16 h 45
- Les enfants auront la possibilité de quitter l'école soit à 15h 45 s'ils ne participent pas au TAP, et 16 h 45 s'ils participent au TAP.
- A partir de 16h 45 jusqu'à 19 h 00 les enfants sont accueillis en périscolaire.

IL nous fallait trouver des solutions pour accueillir au mieux 140 enfants, sachant que peu de parents peuvent récupérer ceux-ci à 15 h 45, il est important d'avoir une organisation pérenne. Cette année 2014/2015 servira de test pour l'organisation qui doit être régulière, nous avons décalé un peu le temps du midi afin de favoriser le temps de restauration. Les TAP se feront soit à l'école élémentaire soit à l'accueil de loisirs.

Concernant l'encadrement Monsieur Rivier a en charge le recrutement d'animateurs.

**Jean Pierre LECOMTE** rajoute que ce planning a recueilli la grande majorité des intervenants, pour avoir assisté à la réunion, il précise que ce projet a fait l'unanimité avec toutes les parties prenantes les écoles, les parents d'élèves, et l'accueil de loisirs.

**Valérie CHEVOT** rappelle que tout cela a un coût pour la commune, il avait été provisionné une somme sur le budget de la commune pour 2014, (20.000€) et précise que nous rentrons dans l'enveloppe. Incluant les frais de fonctionnement (achats matériels) et salaires.

**Jean Pierre LECOMTE** précise que si nous n'appliquons pas à la rentrée les rythmes scolaires, nous risquons aussi de perdre la subvention prévue pour son application. (50 € par enfant) qui serviront pour les achats de matériels.

**Michel DUPRÉ** précise qu'il restera sur la position prise par son conseil, et maintient qu'il votera contre ainsi que Marie Thérèse PLANA.

**Valérie CHEVOT** rappelle que si nous n'appliquons pas notre projet, un autre nous sera imposé et se pose la question de savoir ce que l'on fait des enfants qui sortent de l'école à 15 h 30 ? Comment peut-on dire aux parents que nous municipalité nous ne mettons rien en place et vous devez récupérer vos enfants, notre accueil de loisirs n'est pas suffisant pour accepter 140 enfants. Toutes les municipalités subissent cette réforme, et nous essayons de subir du mieux possible.

**Marie Agnès FAIX** : Monsieur DUPRE vous avez voté contre avec votre conseil, et malgré tout transmis à l'inspection académique un planning pour la rentrée, et ouverts des crédits dans le budget 2014 pour cette réforme, pouvez-vous nous expliquer votre position ? Soit vous êtes contre et vous n'envoyez rien, soit vous êtes pour

**Michel DUPRÉ** : Suite aux réunions avec les conseils d'école et l'inspectrice, j'ai précisé que j'étais contre ce projet qui n'est pas en faveur des enfants mis en place par des technocrates. IL y a encore aujourd'hui des recours en conseil d'état contre ce projet. L'inspection académique a pris acte de notre refus du projet. Nous avons malgré tout suivi le processus pour le cas où on nous obligerait à mettre quelque chose en place. Mais nous avons tout de même fait une motion refusant les rythmes scolaires. C'est un Décret et non une loi, et nous avons rejoint le mouvement

avec d'autres Maires, en demandant de revoir entièrement ce projet. Je n'admets pas en tant que contribuable que l'on nous impose tous ces transferts de compétences.

**Valérie CHEVOT** je comprends très bien votre position, mais que mettons nous en place, pour accueillir les enfants qui ne pourront pas être récupérés par les parents ou autres personnes, (nourrices, grands - parents). ? Cela est un véritable problème nous n'avons pas les moyens de construire un centre qui accueillera d'ici septembre 140 enfants.

**Jean Pierre LECOMTE** clos le débat en proposant au vote la délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse.

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 22 mai 2014

**Vu** le rapport du Maire.

**APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles élémentaire et maternelle de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée par **11 voix pour, 3 contre, 1 abstention.**

**MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

**Jean Pierre LECOMTE** expose les grandes lignes du projet :

***VU** la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014, qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne puissent plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation.*

Ce qui veut dire en clair qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous ne bénéficierons plus des services gratuits de l'Etat.

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014 actant :*

*- Le principe de création d'un service mutualisé, nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (champ d'application, responsabilités du maire, responsabilités de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, modalités des échanges entre la CCVE et les communes, classement/archivage, dispositions financières...) de la mise à disposition par la CCVE d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.*

- *Création de deux postes d'instructeur (catégorie B ou C filière administrative ou technique) et d'un poste de secrétaire (catégorie C filière administrative) en lien avec le principe de création du service instructeur mutualisé.*

Ces actes seront payants à titre indicatif : Permis de construire 154 €, permis d'aménager 154 €, permis de démolir 50 €, déclaration préalable 80 €, certificat d'urbanisme d'information 40 €, certificat d'urbanisme opérationnel 40 €.

Une estimation pour l'ensemble de la commune qui tourne environ à 7000 €/an. Par contre nous n'avons pas l'autorisation de répercuter ces montants aux demandeurs, cela est déjà compris dans l'imposition de chacun des foyers.

Etant donné que nous avons certaines compétences au niveau de la commune, avec Michel PETIT DE LEUDEVILLE aidé par Sylvie nous proposons de garder à l'instruction dans nos services les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme information. Ce qui nous amènera environ une économie de 3200. €

Il faudra nous faire préciser si dans le cas d'un permis qui sera modifié si la facturation interviendra à chaque modification, il semblerait que « oui », il faudra espérer ne pas trop avoir de PC modificatif.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (organisationnelles, financières) de mise à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un tel service.

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction d'une partie de ses Autorisations du Droit des Sols (ADS).

**DECIDE** la mutualisation des : Permis de construire (PC), des Permis d'aménager (PA), des Permis de démolir (PD), de Certificats d'urbanisme b (CUb) .

## **POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI MAPAM ET DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ESSONNE.**

**Jean Pierre LECOMTE** : Dans le cadre de la loi **MAPAM** qui concerne la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, un projet de réorganisation des territoires va être mis en œuvre rapidement.

L'article 11 de cette loi précise qu'un projet de schéma régional de coopération intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne, du Val d'Oise et des Yvelines est élaboré par le représentant de l'Etat puis présenté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 aux collectivités territoriales qui disposeront d'un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Ce schéma sera alors arrêté et publié par le Préfet de Région avant le 28 février 2015.

La Communauté de communes du Val d'Essonne, comme les communes devront porter, auprès des services de l'Etat leur projet d'avenir territorial.

Notre Communauté de communes est aujourd'hui en dessous des frontières des schémas territoriaux du Grand Paris, avec l'objectif de faire des agglomérations avec 200.000 habitants.

Sauf que des communes comme Leudeville, Vert le Grand et Saint Vrain, sommes frontaliers avec ces agglomérations.

Nous sommes fortement sollicité pour quitter la CCVE pour rejoindre la Communauté du Val D'Orge qui va prendre une emprise plus importante et peut être absorbé l'Arpajonnais. Aujourd'hui nous avons beaucoup de terres agricoles qui pourraient se transformer assez facilement en terrains constructibles.

Parallèlement la Communauté de Communes du Val d'Essonne pense grossir avec les Deux Vallées et la Juine et Renarde du secteur de Milly la Forêt et du secteur d'Etréchy, avec des objectifs de ruralité identiques à ce qui existent aujourd'hui.

La position à laquelle je voudrai vous amener, je vous laisse vous positionner : Est-ce que vous souhaitez que l'on rejoigne les grandes communautés d'agglomération à 200.000 habitants comme le Val d'Orge ou est-ce que vous voulez rester plus rural et rester avec la Communauté du Val d'Essonne et les petites communautés qui sont plus au Sud ou à l'Ouest ?

**Michel DUPRE**, je vous rejoins complètement, à une certaine époque il avait été évoqué un rapprochement avec Milly et cela ne c'était pas réaliser. Voir au-delà en rejoignant des communes de la Seine et Marne.

**Jean Pierre LECOMTE** de par notre position géographique le Nord veut nous absorber et le Sud veut savoir si nous partons avec eux. SI Vert le Grand partait aussi on affaiblirait la CCVE. D'où leur demande de nous positionner.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**SOUHAITE** affirmer son positionnement dans le cadre du projet du schéma régional de coopération intercommunale prévu dans la loi MAPAM en affirmant sa position vers un regroupement ou une fusion d'intercommunalité, s'il cela s'avérait nécessaire, avec celles situées au sud ou à l'ouest du territoire de la CCVE et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,

**RAPPELLE** également deux axes majeurs de notre réflexion commune à savoir « l'indivisibilité » du territoire de la CCVE et son ancrage fort dans le Sud Essonne.

Fin de la séance à 21 h 30

Le secrétaire Valérie CHEVOT

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : [mairie@leudeville.fr](mailto:mairie@leudeville.fr)

Consultez notre site internet : [www.leudeville.fr](http://www.leudeville.fr)